



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Repenser et redéfinir les procédés d'élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable

Résolution adoptée par consensus par la 144^e Assemblée de l'UIP
(Nusa Dua, 24 mars 2022)*

La 144^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les principes consacrés par la Charte des Nations Unies visant à préserver les générations futures du fléau de la guerre,

rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et affirmant l'importance pour tous les États parties à ces instruments de les mettre pleinement en œuvre afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales,

rappelant en outre l'engagement de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits et de l'instauration d'une paix durable, qui figure dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et en particulier de l'Objectif de développement durable 16 relatif à l'accès à la justice et à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives,

ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 1325 du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité, 1612 du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1820 du 19 juin 2008 sur la violence sexuelle en période de conflit et 2250 du 9 décembre 2015 sur les jeunes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions qui leur ont succédé, qui traitent de l'impact disproportionné des conflits et de la guerre sur les femmes et les enfants et de la nécessité d'adopter une approche centrée sur les survivants/victimes dans toutes les interventions, et soulignent le rôle essentiel que les femmes, les jeunes et les enfants devraient jouer et jouent déjà dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix,

rappelant les résolutions de l'UIP *Promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit* (adoptée à la 110^e Assemblée de l'UIP en avril 2004), *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États* (adoptée à la 136^e Assemblée de l'UIP en avril 2017), *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable* (adoptée à la 138^e Assemblée de l'UIP en mars 2018) et *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (adoptée à la 142^e Assemblée de l'UIP en mai 2021),

* La délégation de l'Inde a exprimé des réserves sur les alinéas 5 et 13 du préambule, et le paragraphe 17 du dispositif.

rappelant également la Déclaration des présidents des parlements nationaux intitulée *La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire* (adoptée le 1^{er} septembre 2000), la Déclaration de Saint-Petersbourg intitulée *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* (faite sienne par la 137^e Assemblée de l'UIP en octobre 2017), et la Déclaration de Belgrade intitulée *Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale* (faite sienne par la 141^e Assemblée de l'UIP en octobre 2019),

consciente du fait que la plupart des conflits armés actuels se déroulent à l'intérieur des pays, que 56 conflits armés d'État ont été enregistrés dans le monde en 2020, soit le nombre de conflits le plus élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et que la majorité de ces conflits sont internationalisés,

ayant aussi à l'esprit le recours, à des fins de gain stratégique, à des tactiques qui se situent en deçà du seuil de la guerre, comme les cyberattaques, la guerre de l'information, le commerce coercitif et le ciblage d'infrastructures essentielles, mais qui portent préjudice aux sociétés sur les plans politique et socio-économique,

sachant que la paix n'est pas synonyme d'absence de conflit violent et qu'aucune société n'en est à l'abri, que les causes profondes des conflits sont la résultante d'une conjonction d'inégalités, de sous-développement, de doléances et de malentendus non résolus et prolongés au sein de la société, et de la capacité de cette dernière à organiser la violence, et qu'à chaque fois que survient un conflit armé, le coût pour la société est considérable,

consciente que les conflits résolus ont tendance à se répéter et que le nombre de conflits est supérieur au nombre de processus de paix en cours,

consciente également de la nature complexe et multidimensionnelle actuelle des questions de paix et de sécurité, qui doivent être envisagées selon une approche globale, et soulignant le rôle clé des parlements et des parlementaires tout au long du processus de paix, conformément à l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies,

consciente en outre de l'importance du respect de la Charte des Nations Unies, en particulier des principes fondamentaux du droit international, notamment les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale des États, et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

vivement préoccupée par le fait que les risques de conflits découlant des problèmes mondiaux actuels devraient s'accroître à l'avenir, par exemple en raison des changements climatiques et des pandémies, et réaffirmant qu'il ne saurait y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement, et que ni l'un ni l'autre ne sont possibles en l'absence de promotion et de protection des droits de l'homme,

consciente, à la lumière des défis actuels et futurs, qu'il est nécessaire de promouvoir activement la paix et de prévenir les conflits en mobilisant un plus grand nombre d'acteurs et d'organisations, et que la contribution des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des collectivités locales et des autres groupes qui sont généralement les plus délaissés est essentielle à cet égard, et soulignant que des solutions efficaces et durables aux conflits ne peuvent être trouvées que par voie de négociation, dans un esprit de justice, de compromis et de concessions mutuelles,

consciente également que, tandis que le monde continue de faire face à des crises humanitaires, la sécurité humaine, en tant que nouveau modèle pour la coopération au développement, peut être déterminante pour relever les défis multidimensionnels et complexes auxquels le monde est confronté,

consciente en outre du rôle singulier joué par les parlements nationaux et les parlementaires pour ce qui est de mettre à profit la diplomatie parlementaire en tant qu'outil essentiel pour promouvoir un dialogue interparlementaire productif et la médiation, et consciente de leurs pouvoirs législatif, de contrôle et budgétaire, qui leur permettent de déterminer l'affectation équitable des ressources aux domaines de développement considérés comme des priorités nationales et leur utilisation rationnelle, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que le parlement fonctionne de manière efficace et ininterrompue avant, pendant et après les conflits, et du rôle joué par les parlements pour prévenir les conflits,

soulignant la capacité des parlements nationaux et des parlementaires à rappeler les gouvernements à l'ordre en contestant l'utilisation des pouvoirs d'exception dont disposent ces derniers pour faire la guerre, conférant ainsi aux parlements un rôle essentiel en temps de paix et en matière de prévention des conflits, aussi bien dans leur pays qu'au plan international,

prenant acte du rôle singulier de l'UIP, en tant que parlementaire des Nations Unies et en tant que forum de dialogue et de coopération sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et en particulier de son rôle de soutien aux parlements et aux parlementaires dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la paix aux niveaux local, national, régional et international, et pour diffuser auprès de ses Parlements membres les enseignements tirés de l'expérience et permettre un dialogue riche et respectueux entre les parlementaires de différentes délégations en vue de trouver des solutions,

ayant à l'esprit la Stratégie de l'UIP 2022-2026, en particulier ses objectifs de "renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces", "promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs" et "favoriser l'action parlementaire collective",

consciente qu'un parlement inclusif, représentatif, accessible, responsable, efficace et doté de l'autonomie et des capacités nécessaires pour agir peut favoriser la résilience aux conflits et une paix durable lorsque les doléances, les différends et les solutions possibles sont exprimés et décidés dans le cadre de débats publics pacifiques, transparents et respectueux, au sein et en dehors du parlement,

consciente également des divers outils et moyens dont disposent les parlements pour favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes nationales, notamment les mécanismes qui permettent de travailler de manière bipartisane en créant des commissions d'enquête et en organisant des auditions avec des représentants de groupes sous-représentés ou marginalisés,

réaffirmant le rôle central de la représentation parlementaire pour combattre les causes profondes des conflits et de la violence, notamment les inégalités, l'exclusion, l'absence d'état de droit, les injustices, l'exploitation illégale des ressources naturelles et la discrimination, entre autres,

consciente du rôle législatif singulier que jouent les parlements pour promouvoir la transparence, ainsi que de leur capacité à assurer un équilibre entre les pouvoirs,

préoccupée par le risque que représente la corruption pour l'intégrité des institutions et des fonctions législatives, et par son effet néfaste sur la capacité des parlements à contribuer efficacement à la paix et à la gouvernance,

consciente du rôle joué par les parlements en ce qui concerne le contrôle de la sécurité de l'État, des organismes de sécurité publique, des structures de renseignement, du secteur législatif et des dépenses militaires, notamment en veillant à ce que les entités concernées agissent de manière responsable, transparente et dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, afin de répondre aux besoins de sécurité de l'ensemble des citoyens, y compris les femmes, les enfants et les membres des groupes vulnérables,

réaffirmant le rôle central joué par le parlement dans la lutte contre toute utilisation abusive et subversive des acteurs du renseignement et de la sécurité intérieure, et dans la lutte contre la corruption,

prenant acte du rôle essentiel joué par les parlements pour ce qui est de promouvoir la prévention des conflits en se concentrant sur le désarmement et les questions socio-économiques, psychosociales, climatiques et écologiques, et aussi de leur rôle déterminant dans les situations d'après-conflit pour prévenir le retour de la violence à grande échelle, notamment en promulguant, en supervisant et en suivant la mise en œuvre des accords de paix convenus et en prévoyant des financements adéquats à cet effet, en investissant dans la santé psychosociale, les services de santé de base, la justice transitionnelle, la réinsertion et les réformes institutionnelles,

soulignant le fait que les parlements doivent agir de manière plus systématique pour faire progresser et mettre en œuvre les programmes *Femmes, paix et sécurité* et *Jeunes, paix et sécurité* et aussi pour atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants,

reconnaissant qu'il faut accroître les niveaux de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre des engagements visant à prévenir les conflits et à maintenir la paix,

demandant aux parlements de renforcer les cadres législatifs et juridiques et d'examiner les différents mécanismes et politiques nécessaires pour combattre le phénomène du terrorisme et de l'extrémisme et pour assécher ses sources, et soulignant le rôle joué par les parlements pour promouvoir les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique dans la société,

1. *exhorte* les parties prenantes aux processus de paix à reconnaître les institutions et les acteurs nationaux ou locaux et leurs parlements respectifs, à collaborer avec eux pour formuler, concevoir et mettre en œuvre des processus de transition, et à participer aux activités destinées à consolider et à soutenir les efforts de paix par le biais de l'appropriation et de la prise de contrôle au niveau national ou local ;
2. *demande* aux parlements et aux parlementaires d'accroître leurs efforts en faveur de la paix et de la résolution non violente des différends avant, pendant et après les conflits, et demande également aux parlements de renforcer les mécanismes nationaux existants ou, le cas échéant, de créer ces mécanismes par lesquels les citoyens, et en particulier les femmes, peuvent enregistrer leurs doléances, les responsables sont amenés à répondre de leurs actes et les victimes obtiennent justice ;
3. *encourage* les parlements, dans leurs efforts pour poursuivre les processus de paix et redéfinir leur approche en vue de parvenir à une paix juste et durable, à établir de façon systématique des partenariats avec l'exécutif, les organismes de contrôle indépendants, les organisations de la société civile, les mouvements confessionnels, les groupes de femmes, les organisations locales, les artisans de la paix, le monde universitaire, les médias, le secteur privé et les organismes régionaux et internationaux, que ce soit dans leur propre pays ou au niveau international ;
4. *demande* aux parlements d'allouer du temps et des ressources à l'identification et à la levée des obstacles qui limitent la participation des citoyens au processus décisionnel parlementaire en raison de leur sexe, âge, origine géographique, identité sociale (ethnie, religion, race, etc.) ou citoyenneté, et de rechercher des solutions à ces problèmes ;
5. *demande également* aux parlements de réfléchir à des mécanismes et à des modalités, comme l'approche de la sécurité humaine, qui permettent de collaborer de façon continue et systématique avec les citoyens et les résidents, et qui tiennent compte des réalités et des besoins des différents groupes de population et de la diversité des contextes, et d'investir dans ces mécanismes et modalités, qui devront être appliqués par le biais de moyens traditionnels et novateurs, comme les actions ou interventions pratiques des parlementaires, les consultations ou le dialogue en ligne avec les groupes touchés par les conflits ;
6. *demande en outre* aux parlementaires de réfléchir à des mécanismes sûrs et centrés sur les survivants/victimes qui permettent aux plus délaissés et dépourvus de représentation adéquate de faire valoir leurs droits, d'exprimer leurs doléances, leurs préoccupations et leurs aspirations, et de rechercher des moyens efficaces de les représenter pleinement et entièrement au parlement ;
7. *exhorte* les parlements, leurs membres et les partis politiques à établir des partenariats afin de lutter contre les discours de haine et la désinformation, notamment en ligne, et à encourager une participation et une représentation politiques plus diversifiées et plus inclusives, et exhorte également les parlements à réexaminer ou à réformer la législation, les politiques et les pratiques qui perpétuent l'incitation à la violence et à la haine fondées sur la race, l'ethnie, le genre ou la religion ;

8. *encourage vivement* la poursuite des efforts visant à assurer l'égalité de participation des femmes au parlement et à tous les niveaux de prise de décision et, à cet égard, à reconnaître le soutien essentiel de leurs homologues masculins, tout en exhortant les États Membres des Nations Unies à garantir la participation systématique des parlements à la mise en œuvre des programmes *Femmes, paix et sécurité* et *Jeunes, paix et sécurité* ;
9. *demande* aux parlements de renforcer les cadres et mécanismes juridiques afin de prévenir et de lutter contre la corruption par des mesures institutionnelles, et d'élaborer des codes de conduite engageant les parlementaires au niveau individuel ;
10. *reconnaît* que le cyberspace joue un rôle croissant pour la politique et la paix internationales et que la cybersécurité est de plus en plus menacée au niveau mondial, et affirme que dans le cyberspace, le droit international s'applique et les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent être protégés et respectés, et qu'Internet doit rester un espace libre, ouvert, interopérable, fiable et sûr pour tous ;
11. *reconnaît également* que le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont essentiels pour prévenir les conflits violents et garantir la paix et la sécurité ;
12. *exhorte* les parlements à promouvoir la transparence et la redevabilité en ce qui concerne l'allocation des ressources financières, les budgets, les politiques, les pratiques et les nominations dans les secteurs de l'armée et de la sécurité, par la création d'organes de contrôle, ainsi qu'à encourager les efforts de désarmement visant à cantonner et détruire les armes, les mines et les munitions non explosées, et à soutenir la création de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;
13. *encourage vivement* les parlementaires à assurer un financement global pour la consolidation de la paix en décloisonnant les différents crédits afin que les fonds de l'aide publique au développement puissent être utilisés pour des activités de consolidation de la paix ;
14. *encourage* les parlementaires à soulever des questions sur le rapport coût-résultats dans les secteurs de la sécurité, notamment en ce qui concerne les dépenses militaires ;
15. *exhorte* les parlements à veiller à ce que leurs mécanismes de contrôle et leurs systèmes de commissions soient structurés, mandatés, dotés de ressources et de moyens adéquats de manière à appréhender la question de la sécurité d'un point de vue global et intersectoriel, notamment sous l'angle du développement humain et de l'écologie, et à donner aux citoyens l'information nécessaire pour participer de façon constructive aux processus dont découlent les lois touchant la démocratisation et le développement humain, tant à l'échelle nationale qu'à l'étranger ;
16. *demande* aux parlements d'investir dans un processus multidimensionnel prévoyant des cadres pour protéger et aider les groupes vulnérables ainsi que des mécanismes politiques et des institutions pour prévenir et gérer les conflits par des moyens pacifiques, et d'institutionnaliser une participation équitable à la vie politique et socio-économique, au bien-être psychosocial des personnes, aux services de santé de base et une participation équitable des populations, afin de consolider la paix et de prévenir la réapparition de futurs cycles de violence, notamment par des mécanismes qui permettent d'affronter le passé, tels que les tribunes de justice transitionnelle, les enquêtes de vérité et de réconciliation et les poursuites pénales ;
17. *demande également* aux parlements de recueillir des informations sur la manière dont l'exécutif traite les risques de sécurité liés au climat et sur la façon dont les mesures relatives au climat peuvent favoriser la consolidation de la paix ;

18. *encourage* la coopération interparlementaire afin de favoriser l'ambition collective, de renforcer l'apprentissage entre pairs et d'accroître la mutualisation des bonnes pratiques entre parlementaires concernant les moyens de parvenir à une paix et à un développement humain durables et adaptés au contexte local ;
19. *réaffirme* qu'en tant qu'institutions et acteurs du dialogue pacifique, de la législation et du contrôle, les parlements et les parlementaires jouent un rôle singulier et disposent de compétences spécifiques pour apporter des réponses adaptées aux conflits, et reconnaît leur capacité à inviter et convoquer les acteurs concernés à prendre part aux processus de paix nationaux ;
20. *charge* l'UIP de dresser un inventaire des outils dont disposent les parlements et les parlementaires pour dialoguer, légiférer, exercer leur pouvoir de contrôle et mener des actions de prévention en faveur de la paix, et d'en présenter les résultats lors de la 147^e Assemblée de l'UIP.